

Titre :
Maladies infectieuses

Introduction : De temps en temps, une maladie infectieuse touche une communauté jusqu'au point de nuire à la capacité de l'entreprise de maintenir les services essentiels. Il peut s'agir d'une éclosion grave de la grippe (pandémie) ou d'une nouvelle maladie *telle que le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) au printemps de l'année 2003*. Les voyages contribuent à la propagation rapide des maladies infectieuses et il peut être nécessaire d'agir rapidement pour minimiser l'impact sur la santé des employés et la perturbation des fonctions commerciales essentielles. La présente norme offre des pratiques générales de gestion de l'exposition pour minimiser l'impact commercial sur Énergie NB et pour protéger la santé de nos employés, clients, entrepreneurs et relations d'affaires dans le cas d'une épidémie. Il faut adapter les mesures de contrôle aux cas spécifiques.

Standard:

1. Suivi de la maladie
Lors d'une éclosion connue qui pourrait nuire à la capacité de l'entreprise d'exécuter des fonctions commerciales essentielles, on fera un suivi du statut de la maladie afin de calculer le risque à Énergie NB et les gestes spécifiques requis pour minimiser le risque aux employés et à la continuité des affaires.
2. Voyages d'affaires
Les voyages d'affaires peuvent être limités ou sujets à l'approbation spéciale en cas de risque de propagation d'une maladie aux employés, clients ou relations d'affaires d'Énergie NB.
Personne ne sera obligé de voyager à une destination quelconque s'il croit que ce voyage représente un risque inacceptable pour sa santé.
Tout voyage d'affaires dans une région visée par un avertissement de Santé Canada qui n'est pas essentiel aux activités commerciales est défendu. Un voyage essentiel se fera seulement avec l'autorisation directe du président. Il faut mettre en place de dispositions suffisantes pour protéger la santé de l'employé qui voyage et pour assurer que l'employé qui revient n'exposera ni ses collègues ni le public au risque d'infection.
3. Voyages personnels
Les employés doivent faire preuve de diligence raisonnable pendant les voyages personnels pour minimiser tout risque de ramener une infection à Énergie NB. S'il ne peut pas éviter un voyage personnel dans des circonstances où il pourrait y avoir un risque d'introduction d'une infection à Énergie NB, l'employé doit aviser son surveillant du voyage et de la possibilité d'exposition. Le surveillant, en consultation avec le chef, R/H de l'unité commerciale, doit décider si l'employé doit passer du temps en quarantaine, se surveiller pour déceler des symptômes ou subir un examen médical avant de rentrer au travail.
4. Communication
Pendant une épidémie, on doit disséminer aux employés des détails des facteurs de risque et des précautions requises.

Titre :
Maladies infectieuses

Des actions et exigences spécifiques au site pour limiter le risque d'infection doivent être communiquées au besoin.

Des renseignements d'ordre général sur l'agent d'infection et l'épidémie doivent être mis à la disposition de tous les employés.

Si une éclosion touche directement Énergie NB ou la communauté immédiate, les renseignements et les directives des instances de la santé publique doivent être mis rapidement à la disposition des employés. Énergie NB doit coopérer avec les instances de la santé publique et de la santé et la sécurité au travail pour prévenir la propagation de la maladie.

5. Plans d'urgence

Chaque unité commerciale doit préparer des plans d'urgence pour essayer d'assurer la présence d'assez de travailleurs sains pour maintenir les services commerciaux essentiels, pour minimiser le risque de maladie parmi nos employés et pour minimiser le risque de transmission de la maladie d'Énergie NB à nos clients et nos relations d'affaires.

Les plans d'urgence doivent avoir trait aux enjeux suivants, entre autres :

- Repérer le personnel essentiel
- Quarantaine volontaire possible de travailleurs essentiels ou d'autres mesures prophylactiques pour minimiser l'exposition à l'infection
- Procédures pour réduire le contact direct entre les employés et entre les employés et le public (télétravail, décalage des heures de travail, téléconférences, inspection des visiteurs, accès limité aux installations, etc.)
- Procédures de dépistage et de suivi des enjeux reliés aux congés de maladie et à la quarantaine, y compris une situation où un employé refuse de respecter la quarantaine et les procédures de contrôle de l'infection.
- Nettoyage et désinfection plus fréquents des bâtiments pour freiner la propagation de l'infection
- Maintien de stocks des fournitures essentielles de contrôle de l'infection (respirateurs, gants jetables, désinfectants des mains, nettoyeurs désinfectants, etc.).
- Inspection des visiteurs

6. Surveillance de la santé

S'il y a une éclosion dans la communauté immédiate, les employés devront minimiser leur risque d'exposition et connaître les signes et les symptômes de l'infection.

Chaque employé doit se conformer aux instructions des instances de la santé publique pour limiter la propagation de l'infection, y compris la quarantaine



Remplace le : 2004-03-04

Titre :
Maladies infectieuses

au besoin.

Il peut être approprié de faire l'inspection des visiteurs pour réduire le risque d'introduction d'une infection à Énergie NB par un client ou une relation d'affaires.

Référence/annexe :

Le directeur, Santé, Sécurité et Protection,

Gary S. Boyd
